

PROCES-VERBAL DE REMISE

L'an mil neuf cent cinquante huit, le cinquième jour du mois de décembre, Nous SERIJOS André, Comptable Territorial à Astrida, avons procédé à la remise d'une somme de 25 Fr (vingt cinq francs) au nommé NDAGARA fils de Karijabo et de Nyirabashongo re résidant à Murama, Astrida.

Cette somme constitue les D.I. versés par le nommé Kizanye entre les mains de Monsieur le Comptable Territorial 924 à Kigali, prise en consignation suivant quittance N° 924/7226 référence LdC 924/03/1958/0101.-

Ainsi fait aux jour, mois et an que dessus.

Le Comptable Territorial 920,
A. SERIJOS, -

Pour réception conforme
NDAGARA

VU PAYER,

1)

2)